

## COMITE DE REMUNERATION DU 19 OCTOBRE 2016

### RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

#### Point 1 :

Vu le décret du 28 avril 2014, publié au Moniteur belge du 16 juin 2014, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et plus particulièrement l'article L 1523-17, §2, alinéa 3, selon lequel, le Comité de rémunération établi annuellement un rapport écrit comprenant les informations complètes sur :

1° les jetons de présence, éventuellement indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction

#### Rapport du Comité de rémunération

##### 1° jetons de présence attribués et indemnité de fonction :

Noms	Prénoms	Nr National	Jetons Bruts à payer	Montant du précompte	Net à payer
Annet	Pierre	640113061-27		- €	- €
Berrendorf	Bruno			- €	- €
Damseaux	Pascale	640301006-68		- €	- €
Dechesne	Philippe	630225167-32	1.080,00 €	345,30 €	734,70 €
Fagnant	Carine	710416090-76	810,00 €	244,45 €	565,55 €
Gazzard	Frank	650519183-65	630,00 €	178,23 €	451,77 €
Henrotte Brach	Francine	561021142-86	990,00 €	311,68 €	678,32 €
Houssa	Dimitri	831220145-15	630,00 €	178,23 €	451,77 €
Houssa	Joseph	300412165-36	- €	- €	- €
Maréchal	Luc	530505007-21	1.080,00 €	345,30 €	734,70 €
Orban	Claude	550924007-06	720,00 €	210,84 €	509,16 €
Pironnet	Vincent	630509199-16		- €	- €
Radermecker	Raoul	370309067-73	450,00 €	122,63 €	327,38 €
Reinertz	Jean-Marie	430915299-23	90,00 €	24,52 €	65,48 €
Vromen	Pierre-Yves	891019203-02	810,00 €	182,38 €	627,62 €
Ylieff	Yvan	410308147-10	990,00 €	311,68 €	678,32 €
			<b>8.280,00 €</b>	<b>2.455,24 €</b>	<b>5.824,76 €</b>

Les fonctions de Président et Vice-Président ne sont pas rémunérées, conformément aux statuts de l'Intercommunale dont l'article 21 précise :

« Article 21 - Présidence :

A la première séance qui a lieu après la désignation des administrateurs, le conseil d'administration nomme en son sein un Président et un Vice-président parmi les représentants des communes. Le Vice-président sera choisi parmi les représentants des communes à l'exception de la Commune de Spa si le Président est Spadois et parmi les représentants de la Commune de Spa dans le cas contraire. Ces mandats ne seront pas rémunérés. »

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction :

Fonction de Directeur général :

Ribourdouille Bernard

	2015
Rémunération brute Echelle A6	76.951,93 €
Avantage en nature pour véhicule	3.393,47 €
Total	80.435,40 €